



**Conseil Municipal
du 17 décembre 2015**

**Délibération
C.M. 2015 - 110**

**SECRETARE DE SEANCE
Sacha GAILLARD**

PRESENTS : 33
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 35
NE PREND PAS PART : -

POLR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1

PRÉSENTS

Le Maire

M. Eric BERDOATI

Les Adjointe au Maire

M. Dominique LEBRUN
M. Thierry ARNAUD
M. Eric SEYNAVE
Mme Caroline DRAFFARD-LUCON
Mme Brigitte PINAULT
Mme Florence GU RAUD
M. Abdellah AZY
Mme Delphine RENAULT
Mme Sébastien de LARMINAT
M. Marc CLIMAUD
Mme Christine CHAZELLE
M. Olivier BERTHET
M. Vincent JACQUET

Les Conseillers

Mme Noëlle GUEZENEC
M. Jean-Christophe PIERSON
Mme Capucine FREMIN du SARTEL
Mme Virginie RECHAUX
M. Nicolas PORTEUX
Mme Anne COUD
Mme Diane DUMAS de GRECY
Mme Clémence JUMER
M. Alexandre BOCCQUILLON
Mme Céline MARTIN
M. Damien RICHARD
M. Sacha GAILLARD
Mme Elisabeth CALGARO
Mme Sophie MICHAMBE
M. Lionel PEZER
Mme Martine LABATUT
M. Thierry DAI
M. Pierre CAZENEUVE
Mme Morane SHEMITOV
Mme Catherine NADO
M. Xavier BRUNSCHWIG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 17 décembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Eric BERDOATI, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 10 décembre 2015.

Les pouvoirs suivants ont été donnés :

- Thierry ARNAUD & Eric BERDOATI
- Sophie MICHAUD & Elisabeth CALGARO

110/ APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-CLOUD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 123-13, L. 123-13-1 et R. 123-19, R. 123-24 et R. 123-25,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 5 juillet 2012, mis à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013 et 6 novembre 2014,

VU la décision n° E15000064/95 en date du 10 juillet 2015 de la présidence du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant M. Dominique MICHEL, ingénieur BTP à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Guillaume BONHOURE, directeur adjoint des grands projets à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU l'arrêté n° 139 du 26 août 2015 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cloud du 16 septembre au 16 octobre 2015 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs,

CONSIDERANT le projet de modification du Plan local d'urbanisme qui a pour objet :

- d'apporter un certain nombre d'améliorations au plan de zonage et au règlement ;
- d'effectuer quelques corrections matérielles ;
- d'adapter les dispositions du PLU à la loi ALUR au regard des caractéristiques des quartiers de la Ville ;
- d'assouplir le dispositif de protection des linéaires commerciaux ;
- de prendre des mesures destinées à renforcer la protection du patrimoine ;
- de prendre des mesures pour renforcer la sécurité des accès aux habitations ;

CONSIDERANT que pendant l'enquête publique qui s'est tenue du 16 septembre au 16 octobre 2015 inclus, le commissaire-enquêteur a reçu 31 personnes, 12 observations ont été apposées sur le registre de l'enquête et 18 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la Ville a effectué une information au public plus large que les obligations légales :

- des articles dans deux numéros de *Saint-Cloud Magazine* diffusés en juillet et septembre 2015 ;
- des publicités légales dans *le Parisien des Hauts-de-Seine* et dans *l'Écho Île-de-France*, les vendredis 28 août et 18 septembre 2015 ;
- la présentation du projet au Comité consultatif de l'urbanisme, le 3 juin 2015 ;



CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées et ceux des communes riveraines sur le projet de modification n° 1 de PLU,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur remis à la Ville le 17 novembre 2015,

CONSIDERANT l'avis favorable du Commissaire enquêteur assorti de deux réserves et de cinq recommandations,

CONSIDERANT le tableau annexé, fournissant les réponses aux réserves et aux recommandations du commissaire enquêteur, ainsi qu'aux corrections d'erreurs matérielles relevées lors de l'enquête,

CONSIDERANT que les corrections, apportées au terme de l'enquête publique, visent à prendre en compte les observations formulées durant l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver la modification n°1 du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie pendant un mois. Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : DIT que le PLU ainsi modifié entrera en vigueur à la date de sa réception par la Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité légales.

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 17 décembre 2015

Pour extrait conforme,

Eric BERDOATI

Maire



Eric BERDOATI